



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 20 a), b) et d) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

Autres questions budgétaires

**Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre
des Nations Unies sur les changements climatiques**

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-sixième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après avoir pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session :

Projet de décision -/CMP.17

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto¹,

Ayant examiné les informations qui figurent dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² [FCCC/SBI/2022/3](#) et [Add.1](#), [FCCC/SBI/2022/9](#), [FCCC/SBI/2022/INF.1](#), [FCCC/SBI/2022/INF.2](#), [FCCC/SBI/2022/INF.3](#), [FCCC/SBI/2022/INF.7](#) et [FCCC/SBI/2022/INF.9](#).



I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

1. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2020-2021 au 31 décembre 2021³ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 23 mai 2022⁴ ;
2. *Exprime* sa gratitude aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;
3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;
5. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
6. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2022-2023, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention ;
7. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros que celui-ci verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;
8. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;

II. Autres questions budgétaires

9. *Prend note* des informations qui figurent dans le document que le secrétariat a établi sur les efforts déployés pour améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention⁵ ;
10. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note du secrétariat sur le montant révisé des contributions indicatives pour 2022-2023⁶ ;
11. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
12. *Décide* que le barème des contributions présenté à l'annexe est également applicable à l'année 2022, ledit barème couvrant 11 % des contributions indiquées au tableau 1 de la décision 22/CP.26 ;
13. *Prend note* des informations qui figurent dans la note sur le programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023⁷ ;
14. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note sur les stratégies possibles de financement à long terme des avantages sociaux des employés du secrétariat⁸ ;

³ FCCC/SBI/2022/3 et Add.1.

⁴ FCCC/SBI/2022/INF.9.

⁵ FCCC/SBI/2022/INF.2.

⁶ FCCC/SBI/2022/INF.1.

⁷ FCCC/SBI/2022/INF.3.

⁸ FCCC/SBI/2022/INF.7.

15. *Prend note en outre* des mécanismes en place pour le financement des avantages sociaux des employés, tels que résumés dans la section III de la note mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus ;

16. *Prie* le secrétariat de continuer d'appliquer les mécanismes visés au paragraphe 15 ci-dessus :

17. *Prie également* le secrétariat d'informer l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de tout fait nouveau pertinent concernant le financement des avantages sociaux des employés, y compris toute résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

18. *Prie avec insistance* le secrétariat de publier en temps utile les documents relatifs aux questions budgétaires ;

III. Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

19. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport annuel sur les activités menées par le secrétariat pendant l'année 2021, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers⁹.

⁹ [FCCC/SBI/2022/9](#).

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2022-2023

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Afghanistan	0,006	0,008
Afrique du Sud	0,244	0,316
Albanie	0,008	0,010
Algérie	0,109	0,141
Allemagne	6,111	7,906
Angola	0,010	0,013
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003
Arabie saoudite	1,184	1,532
Argentine	0,719	0,930
Arménie	0,007	0,009
Australie	2,111	2,731
Autriche	0,679	0,878
Azerbaïdjan	0,030	0,039
Bahamas	0,019	0,025
Bahreïn	0,054	0,070
Bangladesh	0,010	0,013
Barbade	0,008	0,010
Bélarus	0,041	0,053
Belgique	0,828	1,071
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,006
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,025
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,016
Botswana	0,015	0,019
Brésil	2,013	2,604
Brunéi Darussalam	0,021	0,027
Bulgarie	0,056	0,072
Burkina Faso	0,004	0,005
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,009
Cameroun	0,013	0,017
Chili	0,420	0,543
Chine	15,254	19,735
Chypre	0,036	0,047
Colombie	0,246	0,318
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,006
Costa Rica	0,069	0,089

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Côte d'Ivoire	0,022	0,028
Croatie	0,091	0,118
Cuba	0,095	0,123
Danemark	0,553	0,715
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Équateur	0,077	0,100
Égypte	0,139	0,180
El Salvador	0,013	0,017
Émirats arabes unis	0,635	0,822
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,761
Estonie	0,044	0,057
Eswatini	0,002	0,003
Éthiopie	0,010	0,013
Fédération de Russie	1,866	2,414
Fidji	0,004	0,005
Finlande	0,417	0,540
France	4,318	5,587
Gabon	0,013	0,017
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,010
Ghana	0,024	0,031
Grèce	0,325	0,420
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,053
Guinée	0,003	0,004
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,012	0,016
Guyana	0,004	0,005
Haïti	0,006	0,008
Honduras	0,009	0,012
Hongrie	0,228	0,295
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,351
Indonésie	0,549	0,710
Iran (République islamique d')	0,371	0,480
Iraq	0,128	0,166
Irlande	0,439	0,568
Islande	0,036	0,047
Israël	0,561	0,726
Italie	3,189	4,126
Jamaïque	0,008	0,010

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Japon	8,033	10,393
Jordanie	0,022	0,028
Kazakhstan	0,133	0,172
Kenya	0,030	0,039
Kirghizistan	0,002	0,003
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,303
Lettonie	0,050	0,065
Lesotho	0,001	0,001
Liban	0,036	0,047
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,023
Liechtenstein	0,010	0,013
Lituanie	0,077	0,100
Luxembourg	0,068	0,088
Macédoine du Nord	0,007	0,009
Madagascar	0,004	0,005
Malawi	0,002	0,003
Malaisie	0,348	0,450
Maldives	0,004	0,005
Mali	0,005	0,006
Malte	0,019	0,025
Maroc	0,055	0,071
Mauritanie	0,002	0,003
Maurice	0,019	0,025
Mexique	1,221	1,580
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,014
Mongolie	0,004	0,005
Monténégro	0,004	0,005
Mozambique	0,004	0,005
Myanmar	0,010	0,013
Namibie	0,009	0,012
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,013
Nicaragua	0,005	0,006
Niger	0,003	0,004
Nigéria	0,182	0,235
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,878
Nouvelle-Zélande	0,309	0,400
Oman	0,111	0,144
Ouganda	0,010	0,013
Ouzbékistan	0,027	0,035
Pakistan	0,114	0,147

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,116
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013
Paraguay	0,026	0,034
Pays-Bas	1,377	1,782
Pérou	0,163	0,211
Philippines	0,212	0,274
Pologne	0,837	1,083
Portugal	0,353	0,457
Qatar	0,269	0,348
République arabe syrienne	0,009	0,012
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	3,300
République démocratique du Congo	0,010	0,013
République démocratique populaire lao	0,007	0,009
République de Moldova	0,005	0,006
République dominicaine	0,067	0,087
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,013
Roumanie	0,312	0,404
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	5,660
Rwanda	0,003	0,004
Sainte-Lucie	0,002	0,003
Saint-Marin	0,002	0,003
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,009
Serbie	0,032	0,041
Seychelles	0,002	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,652
Slovaquie	0,155	0,201
Slovénie	0,079	0,102
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,013
Sri Lanka	0,045	0,058
Suède	0,871	1,127
Suisse	1,134	1,467
Suriname	0,003	0,004
Tadjikistan	0,003	0,004

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Tchad	0,003	0,004
Tchéquie	0,340	0,440
Thaïlande	0,368	0,476
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,003
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,048
Tunisie	0,019	0,025
Türkiye	0,845	1,093
Turkménistan	0,034	0,044
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,072
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,119
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,226
Viet Nam	0,093	0,120
Yémen	0,008	0,010
Zambie	0,008	0,010
Zimbabwe	0,007	0,009
Total	100,000	100,000

Notes : 1) Tous les pourcentages du barème indicatif révisé des contributions des Parties à la Convention sont présentés avec 3 décimales ; 2) les îles Cook, l'Union européenne et Nioué sont parties au Protocole de Kyoto mais ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.